

REGLEMENT DU MARCHÉ DE POTIERS

(Peut-être sujet à modification de détail)

L'Association du Comité de Gestion du Marché de Potiers de Saint Palais est désignée ci-après par « Le Comité ».

Article 1 : qualité et activité du potier

Chaque potier fera parvenir au Comité la photocopie d'un document prouvant sa qualité d'artisan ou son inscription à la Maison des Artistes ainsi que son dernier appel de cotisation URSAFF ou RSI pour justifier que la poterie est son activité principale.

Article 2 : pièces admises

Seules seront admises les réalisations personnelles en terre cuite.

Article 3 : vote du public et prix aux potiers

Chaque potier mettra à la disposition du Comité pendant toute la durée du marché, une pièce représentative de sa production d'une valeur de 150 à 200 euros.

Ces pièces seront exposées au public qui votera pour la pièce de son choix à l'aide de billets de loterie achetés à l'organisation.

A la fin du marché (le dimanche vers 18h) trois billets seront tirés au sort. Les personnes ayant achetés ces bulletins se verront attribuer les poteries correspondantes qui auront été préalablement achetées aux potiers par l'organisation. Les autres pièces seront restituées aux potiers. A noter que les pièces exposées pourront être vendues au public après le tirage au sort, dans la mesure où elles n'auront pas été gagnées par le public.

Les votes seront comptabilisés par stand et il sera attribué aux trois exposants ayant fait les meilleurs scores, un prix d'une valeur de 150, 100 et 70 euros en fonction de leur classement.

Article 4 : responsabilité

Les pièces des stands devront être rangées durant la nuit du samedi au dimanche, le Comité dégage toute responsabilité en cas de vols ou dégâts nocturnes (bien qu'une surveillance soit assurée durant toute la nuit).

Le Comité ne pourra être tenu pour responsable des dégâts qui pourraient être causés par la pluie, la grêle, le vent ou toute autre cause naturelle.

Article 5 : emplacements

Comme ces dernières années, le marché aura lieu au centre bourg autour de l'église. Dans les semaines précédant le marché, chaque potier se verra attribuer par courrier ou courriel, un numéro correspondant à un emplacement choisi par le comité. Il devra impérativement s'installer à cet emplacement.

Article 6 : choix des exposants :

Le choix des exposants sera effectué par le conseil d'administration du comité à partir des dossiers reçus, seuls les dossiers complets seront pris en compte, avec comme objectif, que la répartition géographique des potiers et leur type de production soient les plus représentatifs et les plus diversifiés possibles.

Afin de favoriser la diversité, le comité essaiera d'intégrer 10 nouveaux potiers par an (potier n'étant pas présent sur le marché les 3 dernières années)

Article 7 : inscription définitive :

Les potiers retenus par l'organisation devront finaliser leur participation en envoyant le chèque de réservation dans les 15 jours ou il sera demandé.

Article 8 : annulation :

En cas d'annulation de réservation avant le 15 avril, il sera retenu 20 € pour les frais d'organisation, après cette date aucun remboursement ne pourra être exigé.

La participation au marché implique l'acceptation du présent règlement, son non-respect pourra entraîner l'exclusion du marché sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne puissent être exigés.